


**Insertion professionnelle
des personnes handicapées
en milieu ordinaire de travail**



Un dispositif prévu à l'article 26 de la
Loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et
des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées* »

- « Des organismes de placement spécialisés (OPS), en charge de la préparation, de l'accompagnement et du suivi durable dans l'emploi des personnes handicapées, participent au dispositif d'insertion professionnelle et d'accompagnement [...] des travailleurs handicapés mis en œuvre par l'Etat, le service public de l'emploi, l'association mentionnée à l'article L. 323-8-3 et le fonds visé à l'article L. 323-8-6-1.
- Ils doivent être conventionnés à cet effet et peuvent, à cette condition, recevoir l'aide de l'association et du fonds susmentionnés »



CAP EMPLOI :
UN RESEAU NATIONAL D'ORGANISMES DE
PLACEMENT SPECIALISES PRESENTS
DANS CHAQUE DEPARTEMENT
DE METROPOLE ET D'OUTRE MER



L'OFFRE DE SERVICES CAP EMPLOI

Trois grands principes de l'offre de services

- L'accompagnement constitue une fonction de base des CAP EMPLOI.
Toutes les personnes relevant des services CAP EMPLOI bénéficient d'un accompagnement individualisé, dont la durée et le contenu sont adaptés aux besoins de chaque personne handicapée.
- Toutes les activités CAP EMPLOI visent l'accès à l'emploi pérenne sur le marché du travail des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- L'adhésion de la personne handicapée aux objectifs et étapes d'insertion professionnelle est systématiquement recherchée. Cela passe par le développement de l'autonomie de la personne, principe fondamental de l'accompagnement.

Deux catégories de bénéficiaires de l'offre de services

- Les personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Les employeurs publics et privés.



SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Service 1 : « Evaluation et diagnostic »

- C'est un service d'entrée pour les personnes handicapées qui sont adressées ou qui s'adressent à Cap emploi pour bénéficier de son offre de services.
- Ce service permet de s'assurer que les personnes sont en capacité d'engager une démarche active d'accès à l'emploi.



Service 2 :
« Elaboration et / ou validation du projet professionnel »

Ce service vise à :

Aider la personne dans la définition et / ou la confirmation d'un projet d'emploi ou de métier qui soit :

- Réaliste au plan des potentialités et des compétences transférables,
- Réaliste par rapport au marché du travail,
- Compatible avec les contraintes liées au handicap,
- Prenant en compte les aspirations de la personne et le vécu de son handicap.

Service 3 : « Accès à la formation »

Ce service vise à :

- Aider la personne dans la définition d'un projet de formation en vue d'acquérir le complément de compétences ou de qualification utile à la réalisation de son projet professionnel.
- Etre conseillé dans la mise en œuvre du projet de formation : contact avec un organisme de formation, dossier de candidature, inscription, montage financier, etc.,
- Assurer un suivi de la personne en formation,
- Dresser un bilan à son terme ouvrant sur la suite de son parcours d'insertion.

Service 4 : « Appui à l'accès à l'emploi »

Ce service vise à :

- Faire accéder la personne à des offres d'emploi,
- Amener la personne à savoir présenter sa candidature sur un poste déterminé et débattre avec l'employeur du cadre de travail adapté à sa situation,
- Offrir à la personne un appui à la négociation et à la définition éventuelle de poste.



SERVICES AUX EMPLOYEURS



Service 1 :

« Information sur l'emploi des personnes handicapées »

Ce service vise à :

- Informer l'employeur dans le but de mieux appréhender la problématique de l'emploi des personnes handicapées en vue d'un éventuel recrutement,
- Donner à l'employeur les conseils les plus pertinents au regard de ses attentes et besoins concernant un recrutement,
- Présenter à l'employeur l'ensemble des services que peuvent lui rendre les différents opérateurs dans son projet de recrutement.




Service 2 :
**« Sensibilisation de l'employeur et des équipes de travail à
l'emploi des personnes handicapées »**

Ce service vise à :

Donner à l'employeur les informations et conseils propres à faciliter l'accueil et l'intégration de la personne handicapée dans son équipe de travail :

- cadre juridique,
- notions sur le handicap,
- mesures facilitant l'intégration,
- offre de services des différents partenaires susceptibles d'intervenir...



Service 3 :
**« Conseil pour la préparation
et le recrutement de personnes handicapées »**

Ce service vise à :

- Désigner les services CAP EMPLOI mobilisables et les opérateurs concernés par l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- Repérer les postes et les conditions de leur pourvoi par des personnes handicapées,
- Créer les conditions de mise en œuvre du projet : (formation, sensibilisation ...),
- Déterminer un processus de recrutement adapté aux besoins de l'employeur.




Service 4 :
« Aide au recrutement de personnes handicapées »

Ce service vise à :

- Proposer à l'employeur des candidatures présélectionnées et validées correspondant aux besoins du ou des poste(s),
- Faire bénéficier l'employeur d'aides et conseils dans le but de faciliter l'intégration de la personne sur le poste et dans son environnement de travail,
- Aider l'employeur dans les démarches administratives et techniques.

Deux services communs
aux personnes handicapées
et
aux employeurs



Service commun 1 :
**« Mobilisation des appuis
pour la compensation du handicap »**

Ce service vise à :

- Proposer à la personne et / ou à l'employeur de bénéficier d'aides techniques et de conseils adaptés pour tenir compte des particularités du handicap.
- Aider à la compensation de ce handicap aux différentes étapes du parcours d'insertion.

Il peut s'agir notamment du recours à l'expertise d'un prestataire spécialisé (PPS, etc...).

Service commun 2 : « Suivi du salarié en emploi »

Ce service vise à :

- Faire bénéficier l'employeur de conseils et d'aides techniques et compensatoires afin de faciliter l'intégration de la personne handicapée dans l'entreprise et la pérennisation de son emploi,
- Asseoir l'intégration de la personne handicapée dans l'entreprise et pérenniser son emploi par la mobilisation de conseils et d'aides techniques appropriées,
- Rechercher pour la personne handicapée la pérennisation de son contrat de travail lorsque l'embauche est réalisée au moyen d'un CDD.

Des partenariats multiples

- Une convention de co traitance avec Pôle Emploi,
- Une participation active au service public de l'emploi local (SPEL),
- Des conventions spécifiques avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT),
- D'autres conventions ou chartes de collaboration selon les contextes locaux,
- Cap emploi est aussi l'un des acteurs clef du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).

Pour toute information

Cap emploi Corrèze

25 Quai Gabriel Péri

19000 TULLE

Tél : 05 55 20 83 88

secretariat@capemploi19.com

Cap emploi Creuse

Résidence Corneille

13 avenue Ch. de Gaulle

23000 GUERET

Tél : 05 55 52 95 89

contact@capemploi23.com

www.capemploi23.com

Cap emploi Hte Vienne

38 rue Rhin et Danube

Immeuble « le Rhin »

87280 LIMOGES

Tél : 05 55 38 89 70

contact@capemploi87.fr